

Assistant(e) maternel(le)

Accueillir quotidiennement et de façon non permanente, à son domicile, des enfants de moins de 6 ans.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
ASSISTANCE À LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Sans niveau spécifique

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
10170

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers,...), dans son domaine
- Identification, recensement des besoins et des attentes des patients, spécifiques à son domaine
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Réalisation de soins spécifiques à son domaine d'intervention

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Développer une relation de confiance avec l'enfant
- Élaborer des menus, composer des repas
- Élaborer un projet d'accueil et de formation pour des personnes/publics divers
- Évaluer une prestation, un projet, une solution, relatifs à son domaine de compétence
- Gérer ses émotions, son stress
- Organiser/animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients, des personnels/des groupes

CONNAISSANCES REQUISES

- Droit des enfants et de la protection de la petite enfance
- Premiers secours
- Psychologie de l'enfant et de l'adolescent
- Puériculture

- Soins
- Vocabulaire médical

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Animateur ou animatrice de relais assistantes ou assistants maternels \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux B3A/04\)](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de l'Action Sociale et des familles Chapitre II Assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes mor](#)

FORMATION

Formation des assistants maternels

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

CERTIFICATEUR

Ministères en charge de la santé et de la famille

VALIDEUR

Conseil départemental

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de l'Action Sociale et des familles Formation des assistants maternels et des assistants familiaux Art.D421-43 à D421-51](#)
-

PROGRAMME

Durée

Au moins 120 h (+ éventuelles périodes de formation en milieu professionnel)

80 h à réaliser dans un délai de 6 à 8 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci.

Formation restante à effectuer dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

Objectif

- Acquérir et d'approfondir les compétences et connaissances nécessaires, arrêtées par le ministre chargé de la famille dans tous les domaines

Domaines

- **Besoins fondamentaux de l'enfant (minimum 30 h) :**
 - a) Pour assurer la sécurité psycho-affective et physique de l'enfant, notamment être en mesure de lui dispenser les gestes de premiers secours
 - b) Pour apporter à l'enfant les soins, notamment d'hygiène, et assurer son confort, notamment par la connaissance des grands enjeux de la santé de l'enfant
 - c) Pour favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil
 - d) Pour savoir accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie
- **Spécificités du métier d'assistant maternel (minimum 20 h) :**
 - a) Pour connaître les droits et les devoirs de la profession, pour chacune de ses modalités d'exercice
 - b) Pour maîtriser la relation contractuelle entre l'assistant maternel et l'employeur
 - c) Pour instaurer une communication et des relations professionnelles avec son employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant
 - d) Pour prévenir ou prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistant maternel
- **Rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (minimum 15 h) :**
 - a) Pour connaître le cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux, ainsi que des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles, et savoir se situer parmi eux
 - b) Pour connaître les missions et les responsabilités de l'assistant maternel en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Dispense des domaines "Besoins fondamentaux de l'enfant" et "Spécificités du métier d'assistant maternel"

Conditions

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- CAP "Accompagnant éducatif petite enfance" et avoir validé les unités professionnelles du bloc n° 1 relatives à l'accompagnement du jeune enfant et du bloc n° 3 relatives à l'exercice de l'activité d'assistant maternel en accueil individuel de ce certificat
- Certification professionnelle assistant maternel/garde d'enfants.

Dispense des domaines "Besoins fondamentaux de l'enfant"

Conditions

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- CAP "Petite enfance"
 - Diplôme d'Etat de puéricultrice
 - Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
 - Diplôme d'Etat de psychomotricien
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
-

STATUT ET ACCÈS

Pas de correspondance statutaire

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel délivré par le président du Conseil général du département où le demandeur réside
- Formation initiale d'assistant(e) maternel(le)

Relations professionnelles

- Les parents des enfants accueillis pour rendre compte le service employeur
 - Les services du Conseil général dans le cadre de la protection de l'enfant
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Nourrice agréée

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Auxiliaire de puériculture en crèche](#)
 - [Assistant\(e\) familial\(e\)](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-